



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 06 septembre 2019

Communiqué de presse

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Les précipitations de la semaine passée ont été très limitées.

La campagne hydrologique 2018-2019 (1^{er} septembre 2018 – 31 août 2019) s'achève. Le déficit est important : c'est la troisième année hydrologique la plus sèche depuis 1960, à égalité avec 1989. Par rapport aux normales, la pluviométrie est déficitaire 10 mois sur douze (exceptions en décembre 2018 et janvier 2019).

La situation hydrologique est critique sur la plupart des cours d'eau du département.

En particulier, les débits du Célé ont encore chuté la semaine dernière, obligeant le préfet du Lot à prescrire le niveau maximal de restrictions des usages (y compris la navigation), afin de préserver ce cours d'eau.

Le préfet du Lot rappelle que les mesures de limitation des prélèvements sont nécessaires pour tenter de préserver la ressource en eau, la conciliation des usages et les milieux aquatiques.

Ces restrictions concernent les prélèvements réalisés dans certains milieux, notamment pour l'irrigation agricole mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins et terrains de sport, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.). Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes des ouvrages hydrauliques sont également interdites.

Le tableau joint résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 07 septembre 2019 à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Contacts presse : Florian PLANCHENAUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr



PRÉFET DU LOT

Annexe du communiqué de presse du 06/09/2019

**Liste des cours d'eau faisant l'objet
de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.**

| Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement) | Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 07 septembre 2019 à 08h00 |
|---|--|
| Séoune | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Petite Barguelonne | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Grande Barguelonne | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Lendou | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Lupte | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Lemboulas | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Lère, Douvre, Glaich, Cande | interdiction totale |
| Thèze | Tour d'eau de niveau 2 |
| Vert amont | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Vert aval et Masse | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Vers et Rauze | interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00 |
| Sagne | interdiction totale |
| Célé | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Céou, Bléou, Ourajoux | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Marcillande, Germaine, Melve | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Tournefeuille | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Tolorme | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Bave | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Mamoul | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Borrèze | interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00 |
| Tourmente | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |
| Sourdoire et Maumont | interdiction totale (sauf cultures dérogatoires) |

Contacts presse : Florian PLANCHENault

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr